

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des finances
et des comptes publics

DECRET

n° du modifiant le décret n°67-328 du 31 mars 1967 fixant le statut particulier des administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques et le décret n° 2005-816 du 18 juillet 2016 relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'Institut national de la statistique et des études économiques

NOR :

Publics concernés : administrations, administrateurs et inspecteurs généraux de l'INSEE.

Objet : création d'un 8^e échelon dans le grade d'administrateur hors classe de l'INSEE.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant sa publication.

Notice : le projet de décret porte création d'un 8^e échelon doté de la HEBbis au sommet du grade d'administrateur hors classe de l'INSEE et prévoit les modalités de classement de ces agents, lors de leur nomination, dans le corps des inspecteurs généraux de l'INSEE.

Références : le présent décret et les décrets statutaires mentionnés ci-dessus peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des comptes publics, du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°67-328 du 31 mars 1967 modifié fixant le statut particulier des administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu le décret n° 2005-816 du 18 juillet 2016 relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1

Le dernier alinéa de l'article 5 du décret du 31 mars 1967 susvisé est rédigé comme suit :

« - administrateur hors classe : huit échelons ».

Article 2

Il est ajouté un alinéa à l'article 16 du même décret, rédigé comme suit :

« - quatre ans pour le 7^e échelon du même grade ».

Article 3

La dernière ligne de la colonne « grade et échelon d'origine » du tableau figurant à l'article 5 du décret du 18 juillet 2005 susvisé est rédigée comme suit :

« 7^e et 8^e échelons »

Article 4

Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication.

Article 5

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre.

Manuel VALLS

Le ministre des finances
et des comptes publics

Michel SAPIN

Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique

Emmanuel MACRON

La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique,

Marylise LEBRANCHU

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Christian ECKERT